



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 5**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;  
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Tarification restaurant scolaire 2024-2025**

Rapporteur : madame DUMONT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant « Libertés et responsabilités locales » fixe le cadre du régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Au regard des dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté d'en déterminer librement le prix, sous la seule exigence que celui-ci ne soit pas supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Les bilans du service municipal de restauration scolaire pour les deux derniers exercices annuels, 2022 et 2023, sont présentés ci-après.

Bilans financiers 2022 & 2023

Article	Libellé	2022	2023
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	251 208,47	281 614,08
60611	cau et assainissement	667,83	698,77
60612	électricité	10 370,96	12 039,00
60623	alimentation	46 088,25	54 757,26
60628	autres fournitures non stockées		47,94
60631	fournitures d'entretien	3 559,98	3 006,62
60632	fournitures de petit équipement	107,45	1 808,91
60636	vêtements de travail	324,36	490,31
6068	autres fournitures	1 186,20	1 151,48
611	contrats de prestations de services (analyses vétérinaires)	1 047,55	1 126,11
615221	entretien de bâtiments	588,00	8 593,27
61558	entretien d'autres biens	5 379,50	1 904,55
6156	maintenance	3 357,92	3 770,02
6257	réceptions		29,53
6262	frais de télécommunications	688,75	643,78
627	services bancaires et assimilés	104,36	95,19
6283	frais de nettoyage des vitres	165,60	414,04
6331	versement transport	2 098,20	2 207,88
6332	cotisation au F.N.A.L.	104,89	110,33
6336	cotisations aux centres de gestion	2 098,46	2 262,96
6338	autres impôts et assimilés	314,69	331,13
6411	personnel titulaire	116 540,03	127 348,61
6413	personnel non titulaire	7 433,85	6 004,84
6451	cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	17 768,12	18 895,95
6453	cotisations aux caisses de retraite	30 321,68	31 898,48
6454	cotisation aux A.S.S.E.D.I.C.	317,20	287,12
6475	médecine du travail, pharmacie		1 690,00
6542	créances éteintes	574,64	
	<i>Recettes de fonctionnement</i>	95 795,59	103 193,86
7067	redevance du service périscolaire	95 741,67	103 193,86
6419	remboursement sur rémunération du personnel	53,92	
	<b>Résultat financier</b>	<b>-155 412,88</b>	<b>-178 420,22</b>

Fréquentation 2022 & 2023

Critères	2022	2023
nombre annuel de repas enfants hors P.A.I.	23 709	24 078
nombre annuel de repas enfants sous P.A.I.	370	273
nombre annuel de repas adultes payants	430	274
<i>nombre annuel de repas payants</i>	<i>24 509</i>	<i>24 625</i>
nombre annuel de repas adultes gratuits (personnel du service)	1 873	1 861
<i>nombre annuel total de repas</i>	<i>26 382</i>	<i>26 486</i>
nombre annuel de services	140	140
nombre moyen de repas servis payants y compris P.A.I.	175,06	175,89
nombre moyen de repas servis y compris P.A.I. et personnel	188,44	189,19

### Ratios financiers 2022 & 2023

Ratios	2022	2023
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas	9,52 €	10,63 €
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas payants	10,25 €	11,44 €
participation communale = résultat financier / nombre annuel de repas payants	6,34 €	7,25 €

Suivant une délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal a défini la tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 en référence au quotient familial avec la création de cinq tranches identiques à celles appliquées au centre de loisirs d'été et Activ'Days des petites vacances, mesure qui n'a pas fait l'objet de remarque des parents d'élèves.

Selon le dernier indice des prix à la consommation publié par l'I.N.S.E.E. pour le mois de mai, les prix sont stables sur un mois et ont augmenté de 2,3 % sur un an.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser uniformément les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 de 2,00 %, soit :

Tranches de quotient	Quotient familial	Année scolaire 2023-2024				Année scolaire 2024-2025 <b>Δ + 2,00 %</b>			
		Elèves domiciliés sur la commune ou scolarisés en U.L.I.S.		Elèves domiciliés hors-commune		Elèves domiciliés sur la commune ou scolarisés en U.L.I.S.		Elèves domiciliés hors-commune	
		Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %
Tranche A	Q.F. ≤ 500,00 €	3,08 €	2,06 €	4,31 €	2,89 €	3,14 €	2,10 €	4,40 €	2,95 €
Tranche B	Q.F. ≥ 500,01 € et ≤ 700,00 €	3,59 €	2,41 €	4,41 €	2,95 €	3,66 €	2,45 €	4,50 €	3,01 €
Tranche C	Q.F. ≥ 700,01 € et ≤ 900,00 €	3,79 €	2,54 €	4,72 €	3,16 €	3,87 €	2,59 €	4,81 €	3,22 €
Tranche D	Q.F. ≥ 900,01 € et ≤ 1 200,00 €	4,10 €	2,75 €	4,92 €	3,30 €	4,18 €	2,80 €	5,02 €	3,36 €
Tranche E	Q.F. > 1 200,00 €	4,31 €	2,89 €	5,13 €	3,44 €	4,40 €	2,95 €	5,23 €	3,50 €
Repas enseignants, personnel communal hors restauration, autres personnes		6,00 €				6,12 €			

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation de + 2,00 % de la tarification applicable au service de restauration suivant le quotient familial pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Valérie DUMONT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »